



APREVYA

LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

MÉDECIN CONSEIL
DE LA CPAM

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

MÉDECIN DU TRAVAIL

**CHAQUE
MÉDECIN,
QUELLE
QUE SOIT
SA SPÉCIALITÉ
EST SOUMIS
AU SECRET
MÉDICAL**

**MAINTIEN
DANS L'EMPLOI
LES MÉDECINS**

Il est important que vos médecins
aient accès à votre dossier médical.

Pensez à apporter
tous les documents médicaux
relatifs à la pathologie en cours
lors de chaque visite

Tél. : 09 71 11 09 00
E-mail : contact11@aprevya.fr
contact09@aprevya.fr

Le Médecin CONSEIL du Service Médical de l'Assurance Maladie

Le médecin conseil peut convoquer un salarié durant son arrêt de travail.

Son rôle dans le maintien dans l'emploi :

Il rend un avis sur :

- La **durée de l'arrêt de travail** (en maladie ou en AT/MP)
- La **stabilisation de la pathologie** et le passage éventuel en invalidité (régime maladie)
- La **consolidation en accident de travail ou en maladie professionnelle** avec détermination du taux d'**incapacité partielle permanente** (régime AT/MP)

En matière de reprise du travail, le médecin conseil statue sur **la capacité à exercer une activité professionnelle, quelle qu'elle soit**. Son avis s'impose à toutes les parties (salarié et médecins qui l'accompagnent), mais celui-ci peut être contesté par l'assuré selon les voies de recours qui lui sont notifiées par la CPAM.

Il **conseille la visite de pré-reprise** au salarié dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle et peut orienter vers le service social de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

Le Médecin GÉNÉRALISTE

Il est le **médecin référent**. Il **coordonne les soins et oriente si besoin vers d'autres professionnels** de santé. Il assure les soins habituels et de prévention et met en place **un suivi médical personnalisé**.

Son rôle dans le maintien dans l'emploi :

- Coordonner le **parcours de soins**.
- Centraliser les avis des autres soignants.
- Tenir **à jour le dossier médical**.
- **Établir les prescriptions médicamenteuses** (et **autres soins adaptés**), les certificats médicaux (invalidité, maladie professionnelle...), **les arrêts de travail et le protocole de soins en cas d'affection de longue durée (ALD)**.
- **Proposer les temps partiels thérapeutiques** et les prescrire après concertation avec le médecin conseil et le médecin du travail.

Le Médecin du TRAVAIL

Le médecin du travail a un **rôle exclusivement préventif**.

Sa mission est **d'éviter toute altération de la santé du fait du travail**. Il est le conseiller de tous les acteurs de l'entreprise. Il connaît le poste de travail et les conditions de travail du salarié.

Son rôle dans le maintien dans l'emploi :

- **Adapter la surveillance de chaque salarié** en fonction des vulnérabilités et des risques professionnels.
- Réaliser **les visites médicales de pré-reprise** qui permettent une première évaluation des capacités à reprendre le poste ou un autre poste et / ou d'envisager le besoin d'une reconversion professionnelle.
- Réaliser les **visites de reprise** du travail.
- Animer et coordonner l'ensemble des actions en milieu de travail (dont les études de poste et des conditions de travail)
- **Proposer des aménagements**, dont le temps partiel thérapeutique. En fonction de l'examen clinique réalisé et des éventuels résultats complémentaires, **il se prononcera sur l'aptitude au poste**.

Pour le maintien dans l'emploi du salarié, le médecin du travail peut solliciter d'autres professionnels.